



Renseignement pour indemnité licenciement

Par **sass**, le **16/02/2009 à 17:44**

Je suis dans l'entreprise depuis le 01/03/2006 en tant que chef de chantier confirmé, position G et je vais être licencié à partir du 25/04/2009. Je voudrais savoir mes indemnités de licenciement.
Merci de votre renseignement.

Par **Paula**, le **16/02/2009 à 19:56**

Bonsoir,
Je vous conseille de regarder dans votre Convention Collective pour effectuer le calcul car la Convention du BTP est plus avantageuse que le Code du Travail.
Le pourcentage prévu se calcule sur le salaire brut à multiplier par le nombre d'années travaillées.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **16/02/2009 à 20:21**

bonsoir,
la loi de modernisation de l'été dernier a lissé les indemnités de licenciement.
c'est 1/5 de mois par année d'ancienneté (moyenne des 3 derniers mois ou 12 derniers mois) à proratiser en cas d'année incomplète à partir d'un an d'ancienneté
vous êtes dans le btp ?

Par **Paula**, le **16/02/2009 à 23:22**

Bonsoir,rnrnOui pour le 1/5 mais est-ce un licenciement pour faute ou pour raison économique ? Et que dit la Convention dans ces cas ?rnrnAmitiés

Par **Visiteur**, le **17/02/2009** à **10:21**

bonjour,rnrnl'indemnité de licenciement n'est pas due pour faute grave ou lourde...rnrnla convention dit : je n'en sais rien... je ne connais pas encore la convention de sasss...